

**DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE D'ECOUFLANT**

**ARRETE  
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 28 mai 2024, créant un poste sur le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (30/35<sup>èmes</sup>),

Vu la délibération du 29 mars 2022, créant un poste sur le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (25/35<sup>èmes</sup>),

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi selon le tableau suivant :

<b>NOM D'USAGE PRENOM</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT</b>
CHARLAULT Peggy	Adjoint Administratif territorial	1 <sup>er</sup> juillet 2024
GASTE Natacha	Adjoint Administratif territorial	1 <sup>er</sup> juillet 2024

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Notifié le 12 juillet 2024  
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 11 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant,

Jean-Luc POIDEVINEAU



**DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE D'ECOUFLANT**

**ARRETE  
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 25 avril 2024, créant un poste sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi selon le tableau suivant :

<b>NOM D'USAGE PRENOM</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT</b>
LEGOULT Laurent	Adjoint Technique principal 2ème classe	1 <sup>er</sup> juillet 2024

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, Denis CHIMIER DC

N° RH/2024-232

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Notifié le 16/07/2024  
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 11 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant,

Jean-Luc POIDEVINEAU



**DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE D'ECOUFLANT**

**ARRETE  
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 29 mai 2018, créant un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi selon le tableau suivant :

<b>NOM D'USAGE PRENOM</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT</b>
BONAMY Véronique	Adjoint Technique territorial	1 <sup>er</sup> juillet 2024

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire, Denis CHIMIER *DC*

N° RH/2024-233

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

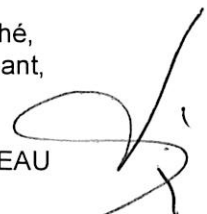
Notifié le *5/07/2024*  
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 11 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant,

Jean-Luc POIDEVINEAU



**DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE D'ECOUFLANT**

**ARRETE  
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire d'Ecouflant (Maine et Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 26 avril 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du 16 décembre 2004, créant un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune d'Ecouflant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi selon le tableau suivant :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
CHERIKHI Arnaud	Adjoint de Maîtrise	1 <sup>er</sup> juillet 2024

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

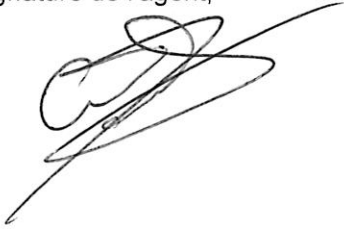
Le Maire, Denis CHIMIER DC

N° RH/2024-234

Le présent arrêté sera communiqué:

- à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

Notifié le 16/07/2024  
Signature de l'agent,



Fait à Ecoflant, le 11 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant,

Jean-Luc POIDEVINEAU

